

- . Ouverture de la séance
- . Démission Madame Maud CHARLES, Conseillère Municipale
- . Installation Madame Catherine LESEIGNEUR, Conseillère Municipale
- . Démission Madame Françoise BION, Conseillère Municipale
- . Installation Monsieur Philippe TESSIER, Conseiller Municipal

Madame le Maire remercie Mesdames Maud CHARLES et Françoise BION pour toutes les années passées au service de la Ville d'Harfleur et de ses habitants, et souhaite la bienvenue à Madame Catherine LESEIGNEUR et Monsieur Philippe TESSIER.

## **DÉLIBÉRATIONS**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 18 06 01**

### **APPEL NOMINAL**

L'an deux mille dix-huit, le onze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le quatre juin deux mille dix-huit s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle habituelle de ses délibérations.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

**PRÉSENTS** : Mme Christine MOREL, M. Jean-Gabriel BRAULT, M. Yoann LEFRANC, Mme Yvette ROMERO, M. Dominique BELLENGER, Mme Michèle LEBESNE, Mme Sylvie BUREL, M. Grégory LESEIGNEUR, M. Hervé TOULLEC, M. François GUÉGAN, Mme Isabelle PIMONT, M. Gilles DON SIMONI, Mme Catherine LESEIGNEUR, M. Philippe TESSIER, Mme Nacéra VIEUBLÉ, M. Rémi RENAULT, Mme Coralie FOLLET, M. Jean LOYEN.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION** : M. Michel TOULOUZAN à M. Jean-Gabriel BRAULT, Mme Estelle BERNADI à M. François GUÉGAN, Mme Sandra LE VEEL à Mme Christine MOREL.

**ABSENTS EXCUSÉS SANS PROCURATION** : M. Noël HERICIER, M. Guillaume PONS, Mme Blandine TRUPCHAUX.

**ABSENTS** : Madame Mariama EPIPHANA, M. Stéphane LEROUX, M. Logan CORNOU, Mme Sandra MONTIER, M. Jean-Luc DEMOTIER.

## **Conseillers Municipaux :**

Présents	18
Procurations	3
Absents excusés	3
Absents	5
Votants	21

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

### ***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 18 06 02**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**. Désignation**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient au début de chacune de ses séances, que le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

**En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal nomme :**

- **Monsieur Yoann LEFRANC pour exercer les fonctions de secrétaire de séance, ayant obtenu l'unanimité des suffrages.**

### ***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 18 06 03**

**PROCÈS-VERBAL de la séance du 23 avril 2018**

**. Adoption**

Le procès-verbal de la séance du 23 avril 2018 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux et doit être adopté par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à faire savoir si ce document appelle des observations particulières de leur part.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter le procès-verbal de la séance du 23 avril 2018.

**En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 23 avril 2018.**

### ***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 18 06 04**

**DÉCISIONS**

**Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal**

**. Communication**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération N° 15 10B 04 du 19 octobre 2015 donnant délégations de missions complémentaires pour traiter certaines affaires conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que Madame le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

**CONSIDÉRANT** que ces décisions (dont les copies sont jointes à la présente) ont été transmises au représentant de l'État,

**Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions ci-dessous :**

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
<b>AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES</b>		
23-04-2018	Pôle Accueil Population Bureau accueil CCAS Convention d'occupation – Renouvellement – Signature - Autorisation	24-04-2018
23-04-2018	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 43 . Résiliation – Convention – Autorisation . Abrogation décision du 13-02-2018	24-04-2018
24-04-2018	Accès riverains et commerçants Rue du Grand Quai . Convention – Résiliation – Autorisation	30-04-2018
17-05-2018	Accès riverains et commerçants Rue des 104 Rue Arthur Fleury (Partie Piétonne) Place Victor Hugo (Partie Piétonne) . Convention – Résiliation - Autorisation	24-05-2018
30-05-2018	Accès riverains et commerçants Rue des 104 Rue Arthur Fleury (Partie Piétonne) Place Victor Hugo (Partie Piétonne) . Convention – Résiliation – Autorisation	31-05-2018
<b>REGIES COMPTABLES</b>		
09-04-2018	Régie de recettes des activités culturelles . Modification	19-04-2018
<b>DIVERS</b>		
12-04-2018	Accueil stagiaire . Gratification forfaitaire – Versement – Autorisation	16-04-2018

**INFORMATIONS COMMUNIQUÉES**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du suivi du contentieux existant entre la Ville et la société MILLERY, entreprise ayant participé à la construction de La Forge.

Le jugement du Tribunal Administratif de Rouen rendu le 7 juin 2016 condamnait la Ville à verser la somme de 755 558,19 €.

Lors du Conseil Municipal réuni le 27 juin 2016, une provision avait été adoptée pour risques et charges exceptionnelles à hauteur de 150 000 €.

Une sommation de payer d'un montant de 878 582,77 € avait été délivrée à la Ville le 10 janvier 2017.

La Cour Administrative d'Appel de Douai, par arrêt du 30 mars 2017, a sursis au jugement du 7 juin 2016 et a rejeté les conclusions dudit jugement.

Enfin, la Cour Administrative d'Appel de Douai, par arrêt rendu le 15 mai 2018, a condamné la Ville à verser à Maître LEBLAY, mandataire liquidateur de la société MILLERY, la somme de 88 538,45 € (à savoir : 47 772,45 € pour le solde de travaux dus, 10 077,07 € d'intérêts moratoires et 30 688,93 € de frais d'expertise).

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 18 06 05**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Conseillers municipaux**

**. Remboursement de frais - Versement – Autorisation**

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Ville d'Harfleur, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus.

Je vous propose les dispositions suivantes :

- **les frais de déplacement courants (sur la commune)** : les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat seront couverts par leur indemnité de fonction.
- **les frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission** (articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT) : le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, devra correspondre à une opération déterminée de façon précise. Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation expresse du Maire. A cet effet, celui-ci devra signer un ordre de mission préalablement au départ de l'élu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé. Si le déplacement est celui du Maire, l'ordre de mission sera signé par le Premier Adjoint.

Dans ce cadre, les élus auront un droit au remboursement des frais engagés : frais de séjour et frais de transport :

- a) les frais de séjour (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R. 2123-22-1 du CGCT et des textes en vigueur.

b) les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Toutefois, compte tenu de la complexité d'établir un état de frais réels, le Ministère de l'intérieur accepte aujourd'hui que ces dépenses donnent lieu à un remboursement forfaitaire et ce dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (art. 10) et un arrêté du 3 juillet 2006.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial pourront également donner lieu à remboursement, dès lors qu'il apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés.

- **les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune** (articles L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 à R. 2123-22-3 du CGCT) : les membres du Conseil Municipal pourront prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie *ès qualités*. Cette prise en charge sera assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution du mandat spécial.

Les élus en situation de handicap pourront prétendre au remboursement de frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique, y compris lorsque la réunion se déroule sur le territoire de leur commune.

Le décret d'application n° 2055-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectuera sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de la fraction représentative des frais d'emploi, définie à l'article 204-0 bis du Code Général des impôts.

Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour.

- **les frais de déplacement des élus à l'occasion des formations** (article L. 2133-14 du CGCT) : les frais de séjour, de déplacement et d'enseignement donneront également le droit à remboursement dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessus en sachant que les frais d'enseignement à l'organisme de formation seront pris en charge directement par le budget communal.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :**

- **m'autorise ou autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer les ordres de missions concernant les élus municipaux.**
- **autorise les remboursements sur les bases définies ci-dessus.**

**Les crédits seront inscrits au chapitre budgétaire correspondant.**

**Madame Coralie FOLLET :** *"Dans l'intitulé de la délibération, c'est marqué : Conseillers municipaux - Remboursement de frais, et là dans tout ce qui est rédigé par la suite, les membres du Conseil Municipal c'est à dire membre au sens large, cela peut-être aussi bien Conseillers Municipaux, Maire, Adjoints ?"*

**Madame le Maire :** *"Oui, c'est l'ensemble des Conseillers Municipaux."*

**Madame Coralie FOLLET :** *"Le Maire n'est pas Conseiller Municipal, l'Adjoint non plus, il est Adjoint ou Maire, c'est une autre fonction."*

**Madame le Maire :** *"L'Adjoint est aussi Conseiller Municipal."*

**Madame Coralie FOLLET :** *"Ma question va dans ce sens. Un Adjoint et un Maire, Messieurs, Mesdames les Adjoints, Madame le Maire, vous avez une indemnité qui permet de prendre en compte ces frais de déplacement, ça permet entre autre ce genre de dépenses."*

**Madame le Maire :** *"Cela compense les dépenses effectivement qui sont liées à l'activité normale d'un élu sur sa commune. À l'extérieur, non. C'est pour ça, quand on va sur Paris, par exemple, il peut y avoir des remboursements de différents niveaux."*

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Afin d'assurer le bureau de vote à l'occasion de l'élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale, Madame le Maire propose de nommer deux assesseurs, à savoir : Madame Sylvie BUREL et Monsieur Gilles DON SIMONI.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 18 06 06**

**CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS**

**Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

**Conseil d'Administration**

**. Nombre - Détermination**

**. Membres – Élection**

Le Conseil d'Administration d'un CCAS est présidé par le Maire de la commune et comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus au sein du Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le Conseil Municipal doit donc élire de quatre à huit de ses membres, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :**

**Vu les articles L. 123-4 à L 123-9 et et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles,**

**Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus,**

- Fixe à quatre le nombre de membres élus par le Conseil Municipal, appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant les candidats présentés,

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection des quatre membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale, je vous propose les candidat(e)s suivant(e)s.

①	Sylvie BUREL
②	Michèle LEBESNE
③	Philippe TESSIER
④	Coralie FOLLET

Y a-t-il d'autres candidats ? NON

Procède à l'élection au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et au scrutin secret, des quatre membres du Conseil Municipal, appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

### Élections

Votants : 21

Bulletins Blancs et nuls : 2

Suffrages exprimés pour la liste : 19

Majorité absolue : 10

A l'issue du vote, sont élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Élus Centre Communal d'Action Sociale Présidente : Christine MOREL		Suffrages obtenus
①	Sylvie BUREL	19
②	Michèle LEBESNE	
③	Philippe TESSIER	
④	Coralie FOLLET	

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 18 06 07

### **CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS**

**Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

**. Représentants du Conseil Municipal – Information**

Par délibérations des 26 mai 2014, 16 novembre 2015 et 26 septembre 2016, et conformément à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été désignés les élus siégeant à la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la Ville d'Harfleur.

Pour mémoire, cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

**En conséquence, et après en avoir délibéré,**

**Considérant que la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées,**

**Je vous informe que j'ai désigné les élus suivants :**

- **Madame Christine MOREL**
- **Monsieur Jean-Gabriel BRAULT**
- **Madame Michèle LEBESNE**
- **Monsieur Yoann LEFRANC**
- **Monsieur Noël HERICIER**
- **Madame Isabelle PIMONT**
- **Madame Nacéra VIEUBLÉ**

**pour siéger à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la Ville d'Harfleur.**

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

**Monsieur Yoann LEFRANC présente la délibération suivante :**

**N° 18 06 08**

**VŒU**

**Présenté par :**

**Yoann LEFRANC au nom du groupe des Elus Communistes et Républicains**

**Opposition au plan de licenciements injustifiés chez GIRPI**

Spécialiste de l'injection plastique, l'entreprise GIRPI est implantée sur Harfleur et Gonfreville l'Orcher. Elle est reconnue pour son savoir faire et ses innovations industrielles qui en ont fait un leader Français dans la production et la commercialisation des systèmes de canalisations en matériaux de synthèse (PVC, PVCC) pour le secteur du bâtiment.

L'entreprise se porte bien malgré une très légère baisse de son chiffre d'affaires l'année dernière (67 Millions d'euros en 2017). Sa marge bénéficiaire nette a atteint cette même année le record historique de 13 %. Dans le même temps, le taux de participation et d'intéressement aux bénéfices attribués aux salariés il y a quelques mois, a été augmenté de 18,5 % par rapport à 2016.

Pourtant, sous la pression du groupe européen ALIAXIS qui en est propriétaire, la direction de GIRPI vient d'informer ses salariés de la mise en place d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE). Il s'agit en d'autres termes d'un plan de licenciements pour motifs économiques, touchant 21 postes sur les 220 de l'entreprise. Ces 21 postes visés regroupent la quasi-totalité des fonctions supports de cette entreprise c'est-à-dire des fonctions non liées directement à la production, telles que les finances, les ressources humaines, les achats. Elles sont appelées à être regroupées sur le site de la société NICOLL à Cholet, autre entreprise du groupe



ayant une activité similaire à celle de GIRPI mais disposant d'un volume de production plus important.

**Considérant que le motif économique de ce plan social n'est nullement justifié comme en atteste la marge bénéficiaire nette dégagée par GIRPI en 2017 et les primes de participation et d'intéressement aux bénéfices versés à ses salariés,**

**Considérant que ce plan social fragilise l'entreprise GIRPI en lui ôtant ses capacités autonomes dans la conduite de ses activités au sein du groupe ALIAXIS,**

**Considérant que la suppression des fonctions supports locales peut être la première étape d'une délocalisation de la production, et donc d'une réduction ou d'une suppression de la capacité de production de GIRPI,**

**Considérant les conséquences de cette décision pour les 21 familles promises à choisir entre le chômage, la mutation ou la formation sur des fonctions productives avec risque de pertes de rémunération, alors même qu'elles ont contribué par leur travail aux bénéfices réalisés chaque année par leur entreprise et ses actionnaires,**

**Considérant l'importance de préserver et de développer les outils et capacités industrielles sur la commune d'Harfleur et plus généralement sur l'agglomération havraise,**

**Considérant la contestation du PSE par les organisations syndicales de l'entreprise et la mobilisation engagée par les salariés de GIRPI pour que la direction de leur entreprise et de leur groupe renonce à ce projet nocif pour l'emploi,**

**Considérant l'excellente santé financière du propriétaire de l'entreprise, le groupe européen ALIAXIS, leader mondial sur le secteur d'activité du commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements industriels divers, comptant 14.300 salariés réparties dans plus de 100 entités industrielles et commerciales implantées dans plus de 40 pays,**

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :**

- **demande aux directions de l'entreprise GIRPI et de la société ALIAXIS de renoncer à leur plan social et au démantèlement du site.**
- **demande aux services de l'Etat de rejeter ce PSE.**
- **apporte son soutien plein et entier aux salariés de GIRPI, à leurs organisations syndicales, et en particulier à ceux dont les emplois sont aujourd'hui clairement menacés de suppression.**

**Monsieur François GUÉGAN :** *"Ce qui est scandaleux dans cette décision des actionnaires de l'entreprise, ce n'est même pas la direction locale qui ait pris la décision, c'est le groupe ALIAXIS, qui est un groupe mondial qui fait des milliards d'euros de bénéfices chaque année, c'est évidemment la situation des 21 femmes qui sont dans le secteur administratif dans cette entreprise, mais c'est aussi une très forte inquiétude pour la pérennité de l'entreprise sur le site. J'ai été avec plusieurs élus d'Harfleur, de Gonfreville l'Orcher et plusieurs militants politique exprimer notre solidarité, comme Madame le maire l'a fait aux employés de GIRPI, et ils sont extrêmement inquiets. Pour la plupart, ils pensent que c'est un premier*

démantèlement de ce site dont Yoann l'a dit aucune raison objective ne le justifie. Je crois que l'on a tout intérêt, a affirmé, comme le fait ce vœu, notre solidarité bien évidemment, et à mettre aussi la pression sur l'État pour contester, comme il est indiqué la formulation du plan social que rien ne justifie. Et puis, en s'appuyant aussi sur quelques précédents qu'on a eu dans la région et je pense en particulier aux actions qu'on a mené en faveur de LOGIPLAST quand cette entreprise était elle-aussi menacée et où la pression que nous avons fait, élus, militants, syndicats, employés, avait contraint la Préfecture qui a tenté une médiation pour éviter le sabotage de l'entreprise. Cette pression-là avant marchait car LOGIPLAST est maintenant une entreprise qui fonctionne, qui a ré-embauché des anciens ouvriers, et les raisons du plan de l'époque étaient à peu près équivalentes à celles qui concernent l'entreprise GIRPI aujourd'hui. C'est à dire des raisons exclusivement financières : augmenter le profit des actionnaires, c'est ce qui les préoccupent. Or, on constate tout de même que l'État, la Direction du Travail, ont de plus en plus de réticence à mettre leur nez dans ces affaires-là qui les concernent pourtant en premier chef car il s'agit du tissu industriel de notre territoire. Moi, je n'ai pas entendu la Sous-Préfète se manifester dans cette affaire-là. Je ne sais pas si Madame le Maire vous avez eu des contacts avec la Direction du Travail à ce sujet mais je pense qu'il faut être extrêmement ferme parce qu'il y a des lois. Il y a un droit du travail malgré la loi EL KHOMRI qui est passée l'an dernier. Il y a un certain nombre de règles qui restent valables sur notre territoire concernant le droit des salariés et je pense qu'il faut manifester notre solidarité et puis être extrêmement vigilant et virulent à l'égard de l'entreprise, mais aussi vigilant à l'égard des possibilités d'interventions de l'État qui pour le moment fait plutôt la sourde oreille, si j'ai bien compris."

**Monsieur Grégory LESEIGNEUR** : "On voit bien la stratégie de l'entreprise. Je pense que même le Directeur d'aujourd'hui est un pion. Il ne bougera pas, et il fait ce qu'on lui demande. Son objectif est de mettre en application ce qu'on lui a demandé, et je pense que son poste sera sauvé et sera mis ailleurs, le jour où il y aura une fermeture définitive. Je pense qu'on va tout droit sur ce secteur. Sachant qu'ils ont, d'après ce que j'ai pu voir avec les copains du Syndicat, une filiale qui fait exactement la même chose et qui, eux, ont eu le droit à des investissements pour l'amélioration des conditions de travail et du développement. Et, ici, en investissement, c'est gelé ? Donc, on voit bien l'aboutissement où cela va aller. Pour l'instant, on parle de 21, mais ça va aller très vite, plus loin. On fera comme les copains de LIPTON, on leur dira : si vous voulez continuer de bosser, c'est là-bas ? Effectivement, François a raison, il faut vraiment être solidaire avec cela, et comme d'habitude le gouvernement ne va pas bouger, la Sous-Préfète ne bougera pas, de toute façon, ils ont mis en place pour faciliter ces choses-là. Je les vois mal lever le doigt et dire que vous n'avez pas le droit de le faire."

**Madame le Maire** : "Je crois que la réponse, si je ne me trompe pas, est demain. Il y a une réunion demain et les salariés sauront si le PSE est validé ou pas. Pour l'instant, c'est vrai que je n'ai pas eu de retour de position que ce soit de la Préfecture, comme de la Sous-Préfecture sur ce sujet-là."

**Madame Coralie FOLLET** : "L'entreprise est implantée, elle est à cheval sur Gonfreville et Harfleur. Est-ce que le Maire de Gonfreville se joint à ce vœu."

**Madame le Maire** : "Bien-sûr. Il ne se joint pas à ce vœu directement, car il y a un vœu qui a été aussi présenté au niveau de Gonfreville. Par contre, nous avons fait des démarches communes de rencontre du Directeur où Alban BRUNEAU était avec moi. On essaie de faire des démarches communes."

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 18 06 09**

**INTERCOMMUNALITÉ**

**Fonds de concours CODAH 2015/2020**

**Plan Pluriannuel d'Investissement 2018/2020**

**Réfection des sols des écoles maternelles André Gide et**

**Françoise Dolto, des écoles primaires de Fleurville et des Caraques**

**. Sollicitation**

**. Convention - Signature – Autorisation**

Afin de soutenir les communes membres dans leur politique d'investissement et l'activité économique dans l'agglomération havraise, la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) a décidé qu'une enveloppe de 30 millions d'euros soit allouée à un fonds de concours d'investissement en direction de ses communes membres, entre 2015 et 2020.

L'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communautés d'agglomération de verser à leurs communes membres des fonds de concours pour le financement de la réalisation d'équipements, d'infrastructures (voirie, réseaux divers) ou de travaux portant sur la réalisation d'installations, matériels et outillages techniques.

Par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire a fixé les critères et la répartition de ce fonds de concours entre les communes membres.

Au vu de ces critères, il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 1 361 485,00 € à la Ville d'Harfleur pour la période 2015-2020.

A ce titre, je vous propose de solliciter ce fonds de concours pour la réalisation de travaux de réfection des sols des écoles maternelles André Gide et Françoise Dolto et des écoles primaires de Fleurville et des Caraques dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement sur 3 ans, de 2018 à 2020.

Le montant total estimé de ces travaux s'élève à 121 000,00 € HT, soit 145 200,00 € TTC.

Je vous propose donc de solliciter le fonds de concours investissement de la CODAH pour une subvention de 50 % du montant Hors Taxes des travaux de réfection des sols des écoles maternelles André Gide et Françoise Dolto et des écoles primaires de Fleurville et des Caraques, dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement sur 3 ans, de 2018 à 2020, soit une aide de 60 500,00 € HT.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**CONSIDÉRANT que la CODAH souhaite soutenir ses communes membres dans leur politique d'investissement et la politique économique du territoire de l'agglomération havraise,**

**CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire de la CODAH a fixé les critères et la répartition du fonds de concours d'investissement de 30 millions d'euros pour les communes membres et qu'il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 1 361 485,00 € à la Ville d'Harfleur pour la période 2015/2020,**

En conséquence, après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- sollicite, à hauteur de 50 % soit 60 500,00 €, le fonds de concours d'investissement alloué par la CODAH, pour les travaux de réfection des sols des écoles maternelles André Gide et Françoise Dolto et des écoles primaires de Fleurville et des Caraques, estimés à 121 000,00 € Hors Taxes, dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement de 2018 à 2020.

La part Ville sera de 60 500,00 € Hors Taxes, soit 50 % du montant total de l'opération.

- autorise la signature avec la CODAH de la convention d'attribution de ce fonds de concours dont l'objet est de définir les conditions de versement.
- donne l'autorisation le moment venu, de procéder au lancement des consultations d'entreprises.
- autorise l'imputation à la section d'investissement, de toutes les dépenses nécessaires à ces travaux.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 18 06 10**

**INTERCOMMUNALITÉ**

**Acquisition de matériels informatiques**

**Groupement de commande**

**. Convention - Signature - Autorisation**

La Ville d'Harfleur doit procéder à une consultation d'entreprises pour l'acquisition de matériels informatiques.

La Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH), le Centre Communal d'Action Sociale du Havre, les communes du Havre, de Sainte-Adresse, Octeville-Sur-Mer et Cauville-Sur-Mer doivent également procéder à une consultation pour ces mêmes acquisitions de matériels informatiques

L'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 prévoit la possibilité de créer des groupements de commandes, notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics.

Afin d'obtenir les meilleures conditions de réalisations et de prix, il convient d'inclure dans un seul dossier de consultation les besoins de la Ville d'Harfleur, de la CODAH, le Centre Communal d'Action Sociale du Havre, des communes du Havre, de Sainte-Adresse, Octeville-Sur-Mer et de Cauville-Sur-Mer.

Le marché sera passé par appel d'offres ouvert, en groupement de commandes, pour une durée de quatre ans.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la CODAH et la CAO compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le décret, n° 2016-360 du 25 mars 2016,**

**VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,**

**CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville d'Harfleur de procéder à une consultation d'entreprises pour l'acquisition de matériels informatiques,**

**CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 qui prévoit la possibilité de créer des groupements de commandes, notamment entre collectivités territoriales et établissements publics,**

**CONSIDÉRANT qu'afin d'obtenir les meilleures conditions de réalisation de prix, il est opportun de former un groupement de commandes entre la commune d'Harfleur, la Communauté de l'Agglomération Havraise, la commune du Havre, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Havre, la commune de Sainte-Adresse, la commune d'Octeville-Sur-Mer et de Cauville-Sur-Mer.**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer avec la Communauté de l'Agglomération Havraise, le Centre Communal d'Action Sociale du Havre et les autres communes membres du groupement, la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de matériels informatiques de chaque collectivité.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Yoann LEFRANC présente la délibération suivante :**

**N° 18 06 11**

**AMÉNAGEMENT URBAIN**

**ENVIRONNEMENT**

**Ferme Bredent – Caprins**

**. Cession à la Ville de Gonfreville l'Orcher – Signature - Autorisation**

Conformément à la délibération du 24 septembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition de cinq caprins. Ces animaux paissaient jusqu'alors sur les parcelles de la "Ferme Bredent".

Considérant la reprise en gestion directe du secteur Espace Naturel Sensible par le Département, il convient que la Ville se sépare de ces caprins.

Par ailleurs, la Ville de Gonfreville l'Orcher s'est déclarée intéressée pour prendre possession de ces cinq caprins, à titre gratuit, afin de développer sur leur territoire un écopaturage.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :

- la cession à titre gratuit de ces cinq caprins de la "Ferme Brefdent" au profit de la Ville de Gonfreville l'Orcher, représentée par Monsieur Alban BRUNEAU, Maire.
- la signature de tout acte et document permettant d'officialiser cette transaction.
- la sortie des cinq caprins du cheptel harfleurais.

**Monsieur Rémi RENAULT** : *"Juste un point de détail. Est-ce que c'est consécutif à la reprise par le Département ou l'activité du maraîchage ?"*

**Madame le Maire** : *"C'étaient des caprins, des chèvres qui nous avaient été données suite à un déménagement d'un agent de la Ville. Comme il était affecté en même temps sur l'entretien du Petit Colmoulins, il s'en occupait. Sauf, que maintenant, on n'a plus le personnel pour le faire. Cela n'a rien à voir avec le Département, ni l'activité de maraîchage, c'est plutôt dans l'organisation des services de la Ville."*

**Monsieur Rémi RENAULT** : *"Je les voyais plutôt sur notre propriété, les caprins ?"*

**Madame le Maire** : *"Oui."*

**Monsieur Rémi RENAULT** : *"Par contre, il y a toujours les chevaux et les bœufs ?"*

**Madame le Maire** : *"Oui."*

**Monsieur Rémi RENAULT** : *"Ça c'est pris en charge par le Département ?"*

**Madame le Maire** : *"Tout ce qui est vétérinaire, c'est pour la Ville. Le Département va reprendre les animaux et va en mettre d'autres qui seront plus adaptés au terrain."*

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 18 06 12**

**POPULATION ET VIE SOCIALE**

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Chantier Porte de Rouen – Accueil de jeunes Fécampoïses**

**. Convention – Signature – Autorisation**

Durant l'été 2017, un groupe de six jeunes Fécampoïses encadrés par deux animateurs jeunesse de cette collectivité ont participé au chantier de restauration de la porte de Rouen à Harfleur.

Suite à une demande renouvelée de la Ville de Fécamp pour l'été 2018, la Municipalité d'Harfleur envisage de reconduire l'opération en accueillant du 9 au 13 juillet six jeunes bénévoles encadrés par 2 animateurs de la Ville de Fécamp.

Durant cette période, les jeunes et les animateurs seront accueillis sur le chantier le matin et participeront l'après-midi à des activités sportives et culturelles organisées par les services Patrimoine et Jeunesse d'Harfleur et de Fécamp.

Sur le site de la porte de Rouen, ces personnes seront intégrées au groupe global des participants du chantier, sous la conduite du responsable de l'opération et participeront à toutes les activités de fouilles archéologiques sur le Pont Dormant de la porte aux Cerfs ainsi que celle relative à la taille et pose de pierres sur le Boulevard d'Artillerie.

Les animateurs de la Ville de Fécamp seront associés à l'équipe d'encadrement du chantier afin de mieux transmettre les consignes essentielles au bon déroulement des activités, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

Afin de permettre une meilleure organisation de la vie collective, la Municipalité d'Harfleur propose une mise à disposition des locaux d'hébergement du centre associatif et culturel La Forge durant la durée du séjour des participants.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise, dans le cadre de la réalisation du programme 2018 des travaux de restauration de la « porte de Rouen » :**

- **la signature d'une convention de partenariat avec la Ville de Fécamp, prévoyant l'accueil de six jeunes, encadrés par deux animateurs, du 9 au 13 juillet 2018.**

**Madame Coralie FOLLET :** *"Cela fait combien de temps que cela se fait ?"*

**Madame le Maire :** *"Cela fait un petit moment, je dirais sept ans. J'ai l'impression que cela fait très longtemps. Je pourrais vous redire."*

**Madame Coralie FOLLET :** *"Par rapport à ce que c'était la Porte de Rouen au tout début des fouilles, et ce que c'est maintenant, est-ce qu'il existe des clichés ? Des photographies ou d'autres supports qui pourraient montrer ce que c'était il y a sept ou dix ans et ce que c'est maintenant ? Et peut-être faire une exposition à la Forge, ou au Prieuré, je ne sais pas, en tout cas, dans un lieu pour montrer ce que c'était avant, ce que c'est maintenant grâce à ce boulot fait par des jeunes et des bénévoles, c'est une idée, et cela met aussi en avant notre patrimoine."*

**Madame le Maire :** *"Je crois qu'il y a déjà eu quelque chose comme cela qui a été fait. Peut-être que cela pourrait se refaire. Effectivement, comme cela change à chaque fois, il pourrait y avoir l'évolution."*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 18 06 13**

**POPULATION ET VIE SOCIALE**

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Association des Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis**

**. Convention – signature – autorisation**

**. Subvention – signature – autorisation**

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine communal, la Municipalité d'Harfleur a décidé de poursuivre le chantier de restauration des vestiges de la Porte de Rouen, constructions faisant partie de l'enceinte militaire de la ville médiévale.

La Ville d'Harfleur envisage pour 2018 de renouveler son partenariat avec l'association des Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis.

Cette association, qui possède son antenne locale à Harfleur, regroupe des professionnels dont la mission est de transmettre les connaissances de leur métier à de jeunes compagnons qui effectuent leur Tour de France.

Ces professionnels présentent toutes les garanties de connaissances, de savoir-faire et de capacités pédagogiques pour guider un groupe de bénévoles sur un chantier de restauration du bâti de la Porte de Rouen.

Pour 2018, la participation de l'association est envisagée à hauteur d'un suivi technique et pédagogique qui se déroulera durant le chantier d'été, du 25 juin au 20 juillet 2018.

Je vous propose que la Ville d'Harfleur attribue à l'association des Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis, sise à Harfleur, Rue Jean Barbe, Salle Louis Pasteur, une subvention d'un montant total de 1 000,00 €, qui sera versée à partir du 20 juillet 2018.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise, dans le cadre du programme 2018 des travaux de restauration de la Porte de Rouen :**

- **la signature d'une convention avec l'association des Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis,**
- **le versement à l'association des Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis, de la subvention de 1 000,00 € à partir du 20 juillet 2018.**

### ***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

Madame le Maire informe l'assemblée que le site de la Porte de Rouen a accueilli, ce jour, une équipe de France 3 venue tourner plusieurs scènes d'un film « Les Fantômes du Havre ». A cette occasion, plusieurs jeunes ayant participé aux chantiers de fouille ont été sélectionnés et engagés comme figurants.

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 18 06 14**

**POPULATION ET VIE SOCIALE**

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Licence d'Entrepreneur de Spectacles**

**. Modification - Mandataire - Désignation**

La législation relative à la licence d'entrepreneur de spectacles, instituée par l'ordonnance du 13 octobre 1945, a été singulièrement modifiée par la loi du n°99-198 du 18 mars 1999 puis par ses textes d'application.

Dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur les services, elle a également été amendée par l'article 12 de la loi du 21 mars 2011, ainsi que par le décret du 23 août 2011 portant notamment sur les organisateurs de spectacles établis hors de France.

Toutes les dispositions concernant la licence d'entrepreneur de spectacles sont intégrées au sein du code du travail.



Il en résulte que le dispositif applicable notamment aux collectivités territoriales est le suivant :

- Tout entrepreneur de spectacles vivants doit être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession. La licence est délivrée par le Préfet de Région après avis d'une commission régionale consultative.

La loi définit trois catégories de licences délivrées, chacune pour une durée de trois ans renouvelable, à savoir :

- la licence 1 d'exploitation autorisant l'exploitation d'un lieu de spectacle aménagé ;
- la licence 2 de production permettant de produire des spectacles et donc d'employer des professionnels du spectacle ;
- la licence 3 de diffusion visant l'achat de spectacles à un producteur avec une responsabilité limitée à l'accueil du public, à la billetterie et à la sécurité des spectateurs.

**Vu**, la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2015 désignant le mandataire municipal,

**Considérant** qu'il est nécessaire, après le changement de poste de l'agent exerçant la fonction d'entrepreneur de spectacles, de nommer un nouveau mandataire ayant pour mission de poursuivre les projets de la commune en matière de programmation culturelle, d'accueil de spectacles vivants achetés ou produits par la Ville d'Harfleur et, d'exploitation du centre associatif et culturel, La Forge.

**Considérant** les projets de la commune en matière de programmation culturelle et de spectacle vivant, nous nous trouvons dans l'obligation de détenir les trois catégories de licences d'entrepreneur de spectacles,

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :**

- **mandate Madame Marie-Hélène CHARDON-BOSIO, Directrice du Pôle Patrimoine Tourisme Culture, pour solliciter l'octroi des trois catégories de licence d'entrepreneur de spectacles et, pour exercer les fonctions d'entrepreneur de spectacles titulaire pour la commune d'Harfleur.**

**Les trois catégories de licence qui seront délivrées pour une durée de trois ans sont les suivantes :**

- **la licence 1 d'exploitation autorisant l'exploitation d'un lieu de spectacle aménagé,**
- **la licence 2 de production permettant de produire des spectacles et donc d'employer des professionnels du spectacle,**
- **la licence 3 de diffusion visant l'achat de spectacles à un producteur avec une responsabilité limitée à l'accueil du public, à la billetterie et à la sécurité des spectateurs.**

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 18 06 15**

**SOLIDARITÉ**

**POLITIQUE DU LOGEMENT**

**Vente patrimoine LOGEO SEINE ESTUAIRE**

**Groupe Harquebosc - 50 appartements**

La société LOGEO SEINE ESTUAIRE a informé, par courrier du 13 avril 2018, Madame la Préfète de son intention de procéder à la vente, au profit de leurs occupants, de 50 appartements du Groupe Harquebosc, situés rue Salvador Allende et rue Pablo Neruda à Harfleur.

Conformément aux dispositions de l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune d'implantation ainsi que les collectivités qui ont accordé un financement ou garanti les emprunts doivent donner leur avis sur toute décision d'aliéner un logement locatif social.

Cette mise en vente sera réalisée progressivement sur les prochaines années. Si les locataires occupants ne sont pas intéressés par cette offre, ils resteront locataires de leur logement.

Le syndic des immeubles sera assuré directement par LOGEO SEINE ESTUAIRE afin de maintenir la continuité dans la gestion patrimoniale et la relation avec les accédants à la propriété.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :**

- **émette un avis favorable à la vente de cinquante appartements du Groupe Harquebosc (rue Salvador Allende et rue Pablo Neruda), appartenant à la société LOGEO SEINE ESTUAIRE dont le siège social est situé au Havre (76600) – 53 rue Gustave Flaubert.**
- **demande à la société LOGEO SEINE ESTUAIRE de renégocier le contingent d'attribution Ville sur les autres logements de ce bailleur, permettant de compenser la diminution des logements attribués par la Ville suite à la vente de ces cinquante appartements, notamment sur l'opération située impasse Gambetta.**
- **demande à la société LOGEO SEINE ESTUAIRE d'être informé annuellement de l'avancement de cette opération de cession.**

Madame le Maire informe l'assemblée des différentes ventes réalisées par les bailleurs sociaux :

- Immobilière Basse Seine : Suite à la mise en vente de 60 appartements situés 2 et 4 rue Arvid Harnack et 1 rue du Calvaire dont l'opération avait reçu un avis favorable du Conseil Municipal du 9 novembre 2009, entre 2010 et 2017, 38 logements ont été vendus (28 F3, 9 F4 et 1 F5) et 22 logements sont toujours occupés par les locataires du bailleur.
- Point - Habitat 76 : Mise en vente de 38 logements sur les groupes situés sur Beaulieu, aux locataires en place, dans un 1<sup>er</sup> temps. Si le logement se libère, il sera proposé à la vente aux locataires d'Habitat 76, et le cas échéant aux locataires du Parc Social plus généralement.

**Madame Nacéra VIEUBLÉ** : *"Pour information, avec la délibération suivante, cela va faire 94 appartements, est-ce que vous savez pour quelles raisons ils les mettent en vente ? Quelle est la philosophie ?"*

**Madame le Maire :** *"La philosophie est simple. Lorsqu'on les a rencontrés, ils nous ont indiqué qu'il fallait qu'ils recherchent, étant donné les décisions gouvernementales qui allaient les impacter directement, il fallait qu'ils trouvent d'autres sources de financement et donc ça c'était la première remarque. La deuxième remarque est que cela a toujours été la démarche, en tout cas, qu'on a nous souhaité d'accompagner auprès des bailleurs sociaux, l'objectif étant d'amener aussi les personnes qui le souhaitent vers de l'acquisition. Cela fait partie du parcours des personnes qui sont dans le logement social. Mais, au niveau de LOGEO, ils nous ont dit que c'était bien une question de financement de leurs projets futurs, mais on l'avait déjà souligné ici que c'était un risque et qu'on risquait d'avoir ce type de décisions qui vont nous être soumises. En sachant qu'on va être vigilant de façon à ce que cela reste cohérent et supportable."*

**Monsieur Grégory LESEIGNEUR :** *"Par rapport à ce sujet et pour connaître un petit peu la partie du Calvaire d'Immobilier Basse Seine, ce que je déplore pour ceux qui ne veulent pas partir et qui restent dans leurs appartements et cela tant mieux bien au contraire, le seul truc que je déplore c'est que les sociétés HLM font encore quelques travaux à l'intérieur des appartements, par contre dans les parties communes il n'y a rien de fait. Dans le même immeuble, il y a des propriétaires et des locataires, tout le monde ne vote pas les travaux. Il faudra surveiller que les bailleurs continuent à investir sérieusement dans les parties communes qui font partie de la vie. Je pense que c'est la partie où il faut vraiment imposer aux bailleurs, ok vous n'avez pas tout vendu, mais vous devez continuer à maintenir un état correct pour les parties communes."*

**Madame le Maire :** *"C'est vrai, on a eu un cas où tout le bâtiment avait été vendu et là cela posait vraiment des soucis. Ce qu'on a vu avec LOGEO lorsqu'on les a rencontré, c'est qu'ils se sont engagés à rester syndic sur l'ensemble et ils restent majoritaires. Ils ne vendront pas plus de 50 %, et ainsi, poursuivre l'entretien."*

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT :** *"Juste une question sous-jacente, car je ne sais pas si on avait évoqué cela : en réalité lorsque des logements sociaux sont vendus, on avait quelques chiffres qui vous étaient présentés, en gros cela veut dire que le taux de logements sociaux sur la commune, il est forcément impacté quelque part donc je ne sais pas comment ça, c'est suivi. Aujourd'hui, on est à combien de logements vendus par rapport à la situation antérieure ? Mais, à la marge, cela peut faire bouger notre taux de logement social sur la commune. Je ne sais pas si c'est la CODAH qui suit ça ?"*

**Monsieur Michel CHARPENTIER - Directeur Général des Services :** *"C'est effectivement la CODAH qui le suit. Cela a été évoqué dans le cadre des discussions en cours au niveau de la mise en œuvre du PLH et des nouvelles conditions de rééquilibrage au niveau du logement entre les différents quartiers et communes de l'agglomération. C'est un sujet que la CODAH doit travailler pour mesurer l'impact globalement au niveau de l'agglomération car il n'y a pas qu'Harfleur qui est concerné par des décisions de vente de logements. Sur l'équilibre du logement globalement dans l'agglomération, qu'est-ce que cela va faire à moyen terme ? on attend les chiffres qui seront annoncés par des bailleurs."*

**Madame Coralie FOLLET :** *"Les prochains logements qu'il va y avoir à Gambetta, ce n'est pas déjà dans les chiffres ?"*

**Madame le Maire :** *"Non, c'est lorsqu'il y aura des habitants."*

**Madame Coralie FOLLET** : *"Moins et plus, cela devrait déjà ré-équilibrer. Il y aura plus de logements créés que de logements vendus."*

**Madame le Maire** : *"Tout à fait."*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 18 06 16**

**SOLIDARITÉ**

**POLITIQUE DU LOGEMENT**

**Vente patrimoine LOGEO SEINE ESTUAIRE**

**Groupe Le Prieuré - 44 appartements**

**. Cession - Avis**

La société LOGEO SEINE ESTUAIRE a informé, par courrier du 9 avril 2018, Madame la Préfète de son intention de procéder à la vente, au profit de leurs occupants, de 44 appartements du Groupe Le Prieuré, situés 1 à 5 rue du Prieuré à Harfleur.

Conformément aux dispositions de l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune d'implantation ainsi que les collectivités qui ont accordé un financement ou garanti les emprunts doivent donner leur avis sur toute décision d'aliéner un logement locatif social.

Cette mise en vente sera réalisée progressivement sur les prochaines années. Si les locataires occupants ne sont pas intéressés par cette offre, ils resteront locataires de leur logement.

Le syndic des immeubles sera assuré directement par LOGEO SEINE ESTUAIRE afin de maintenir la continuité dans la gestion patrimoniale et la relation avec les accédants à la propriété.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :**

- **émette un avis favorable à la vente de quarante-quatre appartements du Groupe Le Prieuré (1 à 5 rue du Prieuré), appartenant à la société LOGEO SEINE ESTUAIRE dont le siège social est situé au Havre (76600) – 53 rue Gustave Flaubert.**
- **demande à la société LOGEO SEINE ESTUAIRE de renégocier le contingent d'attribution Ville sur les autres logements de ce bailleur, permettant de compenser la diminution des logements attribués par la Ville suite à la vente de ces cinquante appartements, notamment sur l'opération située impasse Gambetta.**
- **demande à la société LOGEO SEINE ESTUAIRE d'être informé annuellement de l'avancement de cette opération de cession.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :**  
**N° 18 06 17**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**  
**FINANCES**

**Centre Communal d'Action Sociale**

**Budget Principal et Budget Annexe Résidence des 104**

**. Compte Administratif 2017 - Communication**

Au cours de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 16 avril 2018, les Comptes Administratifs 2017 du Budget Principal et du Budget Annexe Résidence des 104 de cet établissement public ont été adoptés. Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ces Comptes Administratif qui font apparaître les résultats suivants :

**Budget Principal**

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	324 142,73 €	336 153,19 €
	Section d'investissement	149,99 €	387,73 €
Report de l'exercice N-1	Report de fonctionnement (002)	-	75 541,62 €
	Report d'investissement (001)	219,67 €	
Total (réalisations + reports)		324 512,39 €	412 082,54 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	-	-
	Total restes à réaliser à reporter	-	-
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	324 142,73 €	411 694,81 €
	Section d'investissement	369,66 €	387,73 €
	Total cumulé	324 512,39 €	412 082,54 €

**Budget Annexe Résidence des 104**

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	340 890,03 €	428 651,04 €
	Section d'investissement	40 000,86 €	40 767,48 €
Report de l'exercice N-1	Report de fonctionnement (002)	-	80 198,32 €
	Report d'investissement (001)	36 315,32 €	-
Total (réalisations + reports)		417 206,21 €	549 616,84 €

Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	3 906,40 €	23 808,70 €
	Total restes à réaliser à reporter	3 906,40 €	23 808,70 €

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	340 890,03 €	508 849,36 €
	Section d'investissement	80 222,58 €	64 575,88 €
	Total cumulé	421 112,61 €	573 425,24 €

L'ensemble des documents peuvent être consultés au Secrétariat Général et de Direction de la Ville d'Harfleur.

### **INFORMATION COMMUNIQUÉE**

**Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :**

**N° 18 06 18**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Centre Communal d'Action Sociale**

**Budget Principal et Budget Annexe Résidence des 104**

**. Budget Primitif 2018 - Communication**

Au cours de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 16 avril 2018, les Budgets Primitifs 2018 du Budget Principal et du Budget Annexe Résidence des 104 ont été adoptés. Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ces budgets qui se décomposent ainsi :

#### **Budget Principal**

##### **Section d'investissement :**

##### **Dépenses :**

Dépenses d'équipement 180,68 €

<b>TOTAL</b>	<b>180,68 €</b>
--------------	-----------------

##### **Recettes :**

Résultat d'investissement reporté 18,37 €

Opérations d'ordre de transferts entre sections 162,31 €

<b>TOTAL</b>	<b>180,68 €</b>
--------------	-----------------

##### **Section de fonctionnement :**

##### **Dépenses :**

Charges à caractère général 136 312,52 €

Dépenses de personnel 136 012,00 €

Autres charges de gestion courante 111 500,00 €

Dépenses imprévues 5 742,93 €

Opérations d'ordre de transferts entre sections 162,31 €

<b>TOTAL</b>	<b>389 729,76 €</b>
--------------	---------------------

**Recettes :**

Produits services, domaine et ventes diverses	24 400,00 €
Dotations et participations	276 077,68 €
<i>dont Ville d'Harfleur</i>	210 077,68 €
<i>dont Programme de Réussite Éducative</i>	50 000,00 €
Produits exceptionnels	1 700,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	87 552,08 €

<b>TOTAL</b>	<b>389 729,76 €</b>
--------------	---------------------

**Budget Annexe Résidence les 104****Section d'investissement :****Emploi :**

16 Remboursement des dettes financières	29 927,67 €
21 Immobilisations corporelles assimilées	31 598,00 €
<i>Dont nouvelles inscriptions budgétaires</i>	31 000,00 €
<i>Dont restes à réaliser 2017</i>	598,00 €
23 Immobilisations en cours	52 662,00 €
<i>Dont nouvelles inscriptions budgétaires</i>	49 353,60 €
<i>Dont restes à réaliser 2017</i>	3 308,40 €
001 Résultat d'investissement reporté	35 548,70 €

<b>TOTAL</b>	<b>149 736,37 €</b>
--------------	---------------------

**Ressources :**

Augmentation de fonds propres	139 859,41 €
10222 FCTVA	7 263,25 €
10682 Excédents affectés à l'investissement	108 787,46 €
13 Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables. Report 2017	23 808,70 €
16 Emprunts et dettes assimilées	5 000,00 €
28 Amortissements des immobilisations	4 876,96 €

<b>TOTAL</b>	<b>149 736,37 €</b>
--------------	---------------------

**Section de fonctionnement :****Dépenses :**

<b>Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>147 121,50 €</b>
60 Achats	140 500,00 €
62 Autres services extérieurs	6 621,50 €
<b>Groupe II : Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>167 000,00 €</b>
621 Personnel extérieur à l'établissement	165 000,00 €
622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 000,00 €
<b>Groupe III : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>172 851,19 €</b>
618 Divers	26 500,00 €
6135 Locations mobilières	1 500,00 €
6152 Entretien et réparations sur biens mobiliers	65 000,00 €
6156 Maintenance	21 500,00 €
635 Autres impôts	50 300,00 €
65 Autres charges de gestion courante	1 000,00 €
66 Charges financières	2 174,23 €
68 Dotations aux amortissements	4 876,96 €

<b>TOTAL</b>	<b>486 972,69 €</b>
--------------	---------------------

**Recettes :**

<b>Groupe I Produits de la tarification</b>	<b>398 700,00 €</b>
<i>734 Produits à la charge de l'utilisateur</i>	<i>398 700,00 €</i>
<b>Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>29 100,82 €</b>
<i>74 Subventions d'exploitation et participations</i>	<i>29 100,82 €</i>
<b>002 Excédents de la section d'exploitation reporté</b>	<b>59 171,87 €</b>

<b>TOTAL</b>	<b>486 972,69 €</b>
--------------	---------------------

L'ensemble des documents peuvent être consultés au Secrétariat Général et de Direction de la Ville d'Harfleur.

**INFORMATION COMMUNIQUÉE**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une erreur de frappe est présente dans la délibération transmise : il fallait lire que le goûter proposé par le Service Restauration Municipale se déroule de 16h30 à 18h00, et non de 16h50 à 18h00.

**Madame Yvette ROMERO présente la délibération suivante :**

**N° 18 06 19**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Accueil Matin et Soir**

**Tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2018**

**. Adoption**

Suite à la publication du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 fixant les nouvelles règles relatives à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la Ville d'Harfleur a entamé une démarche de concertation auprès des conseils d'école, des directeurs d'école et des équipes pédagogiques.

En application de cette législation, le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 mars 2018 a présenté les résultats des avis des directeurs, enseignants et parents d'élèves de la commune et a adopté un temps scolaire pour l'ensemble des écoles élémentaires et maternelles publiques de la commune sur la base de huit demi-journées.

Afin de permettre une bonne organisation familiale, je vous propose de mettre en place un accueil du matin (de 8h00 à 8h50, sauf Dolto de 8h00 à 8h45) et un accueil du soir avec un goûter proposé par le Service Restauration Municipale (de 16h30 à 18h00, sauf Dolto de 16h25 à 18h00) .

Il convient de fixer les tarifs de ces accueils, dont le coût horaire réel s'élève à 4,56 € pour la Ville.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, les tarifs suivants pour les activités d'accueil périscolaire :**



**ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES  
ACCUEIL LUDIQUÉ DU MATIN -**

<b>Quotient "Q"</b>	<b>Tarifs horaire au 01/09/2018</b>
0 ≤ Q < 213	<b>0,36 €</b>
213 ≤ Q < 263	<b>0,53 €</b>
263 ≤ Q < 316	<b>0,70 €</b>
316 ≤ Q < 358	<b>0,89 €</b>
358 ≤ Q < 438	<b>1,08 €</b>
438 ≤ Q < 510	<b>1,26 €</b>
510 ≤ Q	<b>1,47 €</b>
Extérieurs	<b>2,66 €</b>

**ACCUEIL LUDIQUÉ DU SOIR**

<b>Quotient "Q"</b>	<b>Tarifs avec goûter au 01/09/2018</b>
0 ≤ Q < 213	<b>1,15 €</b>
213 ≤ Q < 263	<b>1,42 €</b>
263 ≤ Q < 316	<b>1,68 €</b>
316 ≤ Q < 358	<b>1,95 €</b>
358 ≤ Q < 438	<b>2,28 €</b>
438 ≤ Q < 510	<b>2,49 €</b>
510 ≤ Q	<b>2,80 €</b>
Extérieurs	<b>3,78 €</b>

**Les recettes sont encaissées sur la régie "Activités de Loisirs" ou sur toute autre régie s'y substituant.**

**Les tarifs à barèmes dégressifs sont calculés au vu des dossiers familiaux selon le quotient familial en vigueur et les formalités d'inscriptions.**

**Madame Catherine LESEIGNEUR :** *"Pour l'horaire de 8h00 à 8h45, l'entrée des cours, c'est à 8h35 à Dolto."*

**Madame le Maire :** *"Ce n'est pas 8h45 ?"*

**Madame Catherine LESEIGNEUR :** *"On accueille les enfants à partir de 8h35. Il n'y a pas de changement le matin."*

**Madame le Maire :** *"Et ceux qui sont à l'accueil, ils ne restent pas jusqu'à 8h45 ?"*

**Madame Catherine LESEIGNEUR :** *"Ils arrivent à l'ouverture. On peut laisser dix minutes de battement."*

**Madame le Maire :** *"C'est pour cela, c'était l'horaire prévu. Cela ne change pas le montant, c'est un forfait."*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :**

**N° 18 06 20**

**FINANCES**

**Ordre des Architectes**

**. Cotisation – Prise en charge - Autorisation**

Madame Claire ALAIN, Architecte DPLG et Directrice des Services Techniques, assure, dans le cadre de ses missions, la maîtrise d'œuvre des projets et travaux menés par la Ville.

Pour effectuer les missions demandées par notre municipalité, Madame ALAIN doit être inscrite à l'Ordre des architectes en « mode exercice fonctionnaire ». Cette inscription ne lui permet de travailler que sur des projets municipaux à l'exclusion de tout projet d'ordre privé ou commercial.

Madame Claire ALAIN est inscrite à l'Ordre des Architectes sous le n° 075191.

Aussi, au regard de l'intérêt pour la collectivité de compter dans ses effectifs un cadre inscrit à l'Ordre des architectes, je vous propose de prendre en charge la cotisation annuelle de Madame Claire ALAIN.

Le montant de la cotisation, pour l'année 2018, s'élève à 700,00 € TTC.

**En conséquence, après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :**

- **autorise la prise en charge de la cotisation auprès de l'Ordre des architectes, concernant Madame Claire ALAIN, Architecte DPLG et Directrice des Services Techniques de la Ville, d'un montant de 700,00 € TTC pour l'année 2018. Cette cotisation correspond au « mode d'exercice fonctionnaire ».**
- **autorise l'imputation à la section fonctionnement de cette dépense.**

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :**

**N° 18 06 21**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**AFFAIRES IMMOBILIÈRES**

**Division Parcelle AI 349 – 42 rue de la République**

**Vente entre la Ville et Monsieur et Madame FOUACHE**

**. Signature - Autorisation**

Monsieur et Madame FOUACHE demeurant 40 rue de la République ont informé la Ville de leur souhait de pouvoir acquérir une division de la parcelle cadastrée section AI 349, située juste à côté de leur propriété afin de procéder à une extension de leur habitation.

Considérant que cette division parcellaire dont la superficie serait d'environ 70 m<sup>2</sup> regroupant un garage et une remise voués à la démolition n'a pas vocation à demeurer dans le patrimoine communal, je vous propose de vendre à Monsieur et Madame FOUACHE, une division de la parcelle cadastrée section AI 349, au prix convenu et négocié de 10 000 €.

Considérant l'avis des services fiscaux en date du 15 février 2018,

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise, vu l'avis des Domaines :

- la vente d'une division à intervenir pour une contenance d'environ 70 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AI 349 sise à Harfleur, 42 rue de la République d'une contenance globale de 348 m<sup>2</sup>, à Monsieur et Madame FOUACHE Gilles et Sandra, demeurant 40 rue de la République 76700 Harfleur, ou à toute personne physique ou morale qu'ils leur plairont, au prix convenu et négocié de dix mille euros (10 000 €), les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur. Les frais de division seront à la charge de la Ville d'Harfleur.
- la transmission du dossier à Maître Samuel MSICA ou Maître Nathalie BLONDEL, Notaires associés chargés des affaires immobilières de la Ville d'Harfleur, Société Civile Professionnelle BLONDEL MSICA PITOIS, titulaires d'un office notarial au Havre (Seine Maritime), 103 Boulevard de Strasbourg.
- la signature de tout acte et document permettant d'officialiser cette transaction.

**Monsieur Rémi RENAULT** : *"Avons-nous une idée de ce que représentent les frais de géomètre et la modification de cadastre ?"*

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT** : *"Les frais de géomètre peuvent être estimés entre 2 000 € et 3 000 €, au maximum."*

**Madame Nacéra VIEUBLÉ** : *"C'est déduit des 10 000 € ?"*

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT** : *"C'est à la charge de la commune."*

**Madame Nacéra VIEUBLÉ** : *"C'est obligatoirement à la charge de la commune ?"*

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT** : *"C'est la règle."*

**Madame le Maire** : *"En sachant que c'est un terrain qui est enclavé, cela ne pouvait être qu'eux qui pouvaient l'acheter. Il n'y avait pas d'autres choix, en tout cas pas d'autres possibilités de vente."*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Dominique BELLENGER** présente la délibération suivante :

**N° 18 06 22**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**PERSONNEL**

**Été 2018 - Agents saisonniers non titulaires**

**. Services Techniques - Recrutements - Autorisation**

La période estivale permet de réaliser certains travaux spécifiques, notamment dans le domaine des espaces verts. Or, les mois de juillet et août comprennent les congés principaux des agents. Aussi, pour mener à bien la charge de travail de cette période, je vous propose de recruter quatre agents techniques saisonniers.

De plus, afin d'accompagner dans leurs études des étudiants harfleurais, ces recrutements leurs sont réservés. En complément de l'aide financière que cet emploi leur procure, c'est aussi pour beaucoup une première expérience professionnelle.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

**Considérant :**

- l'accroissement saisonnier d'activité et le taux de présence du personnel permanent durant la période d'été générant des besoins temporaires au sein des Services Techniques,
- la nécessité de concrétiser différentes interventions au cours de la période estivale entre le 2 juillet et le 31 août 2018,
- la volonté municipale d'accueillir au sein des services de jeunes étudiants afin de leur offrir une première expérience professionnelle,

**En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal, autorise dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée :**

- **l'engagement par recrutement à compter du 2 juillet et jusqu'au 31 août 2018, d'agents non titulaires à temps complet, remplissant les fonctions d'adjoint technique, afin de répondre aux besoins saisonniers au sein des Services Techniques :**

<b>Postes à pourvoir</b>	<b>Grade</b>	<b>Périodes</b>
Secteur Espaces Verts	Adjoint technique saisonnier	1 agent à temps complet du 2 au 31 juillet 2018
Secteur Propreté	Adjoint technique saisonnier	1 agent à temps complet du 1 <sup>er</sup> au 31 août 2018
Secteur Fleurissement	Adjoint technique saisonnier	2 agents à temps complet du 9 au 31 juillet 2018 et du 1 <sup>er</sup> au 31 août 2018

- **la conclusion de leurs contrats d'engagement.**

**La rémunération de ces agents est calculée, au prorata des heures effectivement travaillées, selon le tableau suivant :**

<b>Postes</b>	<b>Grades</b>	<b>Échelon - Indices</b>
Secteur Espaces Verts Secteur Propreté Secteur Fleurissement	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon	indice brut 347 – majoré 325

**Les crédits sont inscrits au budget 2018.**

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

**Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :**  
**N° 18 06 23**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**  
**PERSONNEL**

**Emplois**

**.Transformation - Créations – Suppressions - Autorisation**

Afin d'assurer le maintien de la qualité des services aux Harfleurais et l'adaptation des services de la Ville d'Harfleur, il est proposé les dispositions suivantes :

**I) La transformation des emplois suivants pour tenir compte de l'adaptation des services et de l'optimisation des moyens par rapport aux missions exercées :**

à la Direction Culture Tourisme Patrimoines :

Transformation de l'emploi d'adjoint du patrimoine (catégorie C) à temps non complet, soit 28 heures, en emploi d'adjoint du patrimoine (catégorie C) à temps complet, soit 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

à la Direction des Services Techniques :

Transformation de deux postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet en deux postes d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**II) Les créations suivantes :**

au service communication :

Création d'un poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet, à compter du 01 juillet 2018.

à la Direction Éducation Loisirs Restauration MHL :

Création d'un poste d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**III) Les suppressions de postes suivantes :**

à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 :

- la suppression d'un poste de Technicien Principal 2<sup>ème</sup> classe contractuel,
- la suppression d'un poste de chargé d'étude en environnement,
- la suppression d'un poste d'emploi avenir.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU le budget de l'année 2018,**

**VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,**

**VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,**

**VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,**

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale en référence au décret n° 2815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'État,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 22 juin 2018,

**DÉCIDE :**

- La transformation des emplois suivants pour tenir compte de l'adaptation des services et de l'optimisation des moyens par rapport aux missions exercées :

**à la Direction Culture Tourisme Patrimoines :**

Transformation de l'emploi d'adjoint du patrimoine (catégorie C) à temps non complet, soit 28 heures en emploi d'adjoint du patrimoine (catégorie C) à temps complet, soit 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**à la Direction des Services Techniques :**

Transformation de deux postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet en deux postes d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

- Les créations suivantes :

**au service communication :**

Création d'un poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**à la Direction Éducation Loisirs Restauration MHL :**

Création d'un poste d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

- Les suppressions de postes suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 :

- la suppression d'un poste de Technicien Principal 2<sup>ème</sup> classe contractuel.
- la suppression d'un poste de chargé d'étude en environnement.
- la suppression d'un poste d'emploi avenir.

Cadre d'emplois Grade	Nombre de postes au 31 12 2017	Modifications au 01 07 2018	Modifications au 01 09 2018
<b>Filière culturelle catégorie C</b>			
Adjoint du patrimoine temps non complet (28 h)	1	- 1	
Adjoint du Patrimoine à temps complet (35 h)	0	+ 1	
<b>Filière technique catégorie B</b>			
Chargé d'étude en environnement	1	-1	
<b>Filière technique</b>	5	- 1	

Filière culturelle catégorie C			
Adjoint du patrimoine temps non complet (28 h)	1	- 1	
Adjoint du Patrimoine à temps complet (35 h)	0	+ 1	
catégorie B			
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe contractuel			
Filière technique catégorie C			
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	12	- 2	
Filière technique catégorie C			
Emploi avenir	3	- 1	
Filière technique catégorie C			
Adjoint technique	21	+ 1	+ 2
Filière animation catégorie C			
Adjoint d'animation	1		+ 1
<b>TOTAL</b>		- 4	+ 3

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :**

**N° 18 06 24**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**PERSONNEL**

**Comité Technique**

**Représentants du personnel**

**Représentants de la collectivité**

**. Nombre - Adoption**

**Vu** la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

**Vu** le décret n° 85 - 643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84 -53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 28

mars 2018, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin, fixée au 6 décembre 2018,

**Considérant** que le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2018 relevant du Comité Technique, après consultation des organisations syndicales représentées au Comité Technique, ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales connues par l'autorité territoriale,

**Considérant** que l'effectif apprécié à la Ville d'Harfleur (agents titulaires et contractuels) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 se situe dans la fourchette suivante : 50 / 350 agents, soit un nombre de représentants à déterminer allant de 3 à 5,

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :**

- **fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.**
- **décide du maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la Collectivité à quatre, égal à celui des représentants du personnel.**
- **autorise les élus représentant la Collectivité à donner leur avis lors des réunions du Comité Technique.**

**Les représentants de la Collectivité seront nommés par arrêté par Madame le Maire.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :**

**N° 18 06 25**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**PERSONNEL**

**COMITÉ TECHNIQUE COMMUN**

**Ville / Centre Communal d'Action Sociale d'Harfleur**

**. Avis - Adoption**

L'article 32 de la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Dans ce cadre, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville d'Harfleur et du Centre Communal d'Action Sociale d'Harfleur,

**Considérant** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont :

- pour la Ville : 194 agents,
- pour le Centre Communal d'Action Sociale : 1 agent,

**Considérant** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats



de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la Ville d'Harfleur et du Centre Communal d'Action Sociale d'Harfleur permettent la création d'un Comité Technique commun,

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :**

- **décide la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale d'Harfleur.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :**

**N° 18 06 26**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**PERSONNEL**

**Association Profession Sport et Jeunesse 76**

**. Adhésion année scolaire 2018/2019 - Autorisation**

**. Conventions de mise à disposition - Signature - Autorisation**

Considérant la difficulté administrative pour les collectivités territoriales de recruter du personnel vacataire pour des activités sportives ou culturelles, et notre souhait de continuer à faire appel à un personnel qualifié et compétent, tenant compte des variations d'activités d'une saison à l'autre, le Conseil Municipal a autorisé depuis plusieurs années l'adhésion de la Ville à l'association Profession Sport et Jeunesse 76, dont le siège social est situé 2 rue d'Alembert, 76140 Le Petit Quevilly.

L'objet de ladite association consiste à promouvoir des emplois d'animation et de loisirs à caractère sportif et culturel dans les structures d'accueil du territoire du département de la Seine-Maritime, afin que celles-ci disposent du personnel d'encadrement qualifié dont elles ont besoin.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :**

- **autorise le renouvellement de l'adhésion à l'association Profession Sport et Jeunesse 76, dont le siège social est situé 2 rue d'Alembert, 76140 Le Petit Quevilly, pour l'année scolaire 2018/2019 d'un montant de 36 € (valeur juin 2018).**
- **autorise la signature des conventions de mise à disposition avec l'association Profession Sport et Jeunesse 76, visant à la fourniture de prestation d'encadrement technique.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :**

**N° 18 06 27**

**SOLIDARITÉ/POLITIQUE DE LA VILLE**

**Contrat de ville de l'agglomération havraise**

**. Programmation et budget prévisionnel 2018 - Adoption**

**. Actions communales - Conventions d'attribution - Signatures - Autorisation**

**. Actions associatives - Participation communale - Versement - Autorisation**

La Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a instauré le contrat de ville unique pour la ville et la cohésion sociale.

Ce dernier, désormais conclu à l'échelle intercommunale, préparé et signé par la

CODAH et coordonné et géré par le Groupement d'Intérêt Public « *Contrat de ville de l'agglomération havraise* », a pour objectif de permettre la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques d'éducation, d'emploi, de justice, de sécurité, de transport, de santé afin de rétablir l'égalité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans le cadre du nouveau contrat de ville de l'agglomération havraise (CoVAH) 2015 – 2020, la Ville d'Harfleur a validé l'inscription de trois Quartier de Veille Active (QVA) dont les habitants doivent pouvoir bénéficier de la mobilisation du droit commun de l'État et des autres signataires.

A ce titre, une programmation a été proposée pour l'année 2018. Cette dernière concerne :

- Le Pôle d'Insertion Professionnelle : FODENO
- Le Point d'appui administratif: AHAM
- Le P.R.E. : Ville d'Harfleur (C.C.A.S.)
- Le Contrat Éducatif Local (C.E.L.) : Ville d'Harfleur

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :**

- **adopte la programmation 2018 proposée au titre du contrat de ville de l'agglomération havraise (CoVAH), annexée à la présente délibération.**
- **autorise la signature des conventions d'attribution de subvention avec les financeurs potentiels.**
- **autorise le versement de la participation communale 2018 aux maîtres d'ouvrages des actions associatives, soit 2 366 € répartis comme suit :**

<b>Association</b>	<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Part Commune</b>
FODENO	Pôle d'Insertion Professionnelle d'Harfleur	1 000,00 €
AHAM	Point d'Appui Administratif	1 366,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 366,00 €</b>

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT :** *"La Ville est un territoire de veille active et ce classement ne nous permet plus de bénéficier de financements prioritaires Politique de la Ville. Donc, en attendant 2020, puisque le contrat durera jusqu'en 2020, nous sommes directement aidés par la CODAH. Il y a un fonds qui a été créé sinon nous ne pourrions pas assumer ces opérations-là. Les territoires de veille active ont été créés pour mobiliser des financements de droit commun, et je peux vous dire qu'aujourd'hui, c'est peanuts, c'est du vent ! Les financements de droit commun, on les attend toujours, on n'a rien vu arriver pour l'instant quels que soient les ministères ou les services d'État concernés. On doit faire avec ces conditions-là. Dernière chose, car moi-même je n'ai pas d'informations à ce propos, le Pôle d'insertion professionnelle, donc une action importante portée par Fodeno qui est implanté sur Beaulieu, bénéficiait jusqu'à présent d'une aide de la Région, et la Région a changé ses règles donc la subvention Régionale est tombée, en tout cas sous la forme que l'on connaissait actuellement, ce qui inquiète fortement Fodeno. Ils ont été obligés de répondre à un autre appel d'offres un peu tarabiscoté auprès de la Région sans avoir la certitude d'obtention. De mémoire, c'était environ 20 000 € d'aides régionales, cela va manquer si, quelques fois, la Région ne donnait pas suite à cet appel d'offres."*

**Madame le Maire :** *"Qui était sur l'insertion, uniquement l'insertion professionnelle."*

**Monsieur François GUÉGAN** : *"Il y a une autre action que l'on porte à bout de bras, c'est le Projet de Réussite Éducative où les financements extérieurs se réduisent aussi d'années en années. Vous espérez, Madame le Maire, je crois que c'était au dernier Conseil Municipal, les perspectives éventuellement de revenir en Zone d'Éducation Prioritaire lors d'un réexamen qui aura lieu, je ne sais pas en quelle année mais cela peut-être aussi l'occasion de montrer les efforts que la Ville consent pour la Réussite Éducative des gamins et on voit bien que c'est une action qui paie. Les enseignants sont tous là pour le dire, les services sociaux qui sont également partenaires de ces actions sont là pour le dire et je ne pense pas qu'on va pouvoir augmenter notre participation indéfiniment compte tenu des finances communales, donc je crois qu'il va falloir, comme pour Fodeno, mener la bataille pour que des financements extérieurs soient, de nouveau, assurés, cela devient intenable."*

**Madame le Maire** : *"C'est vrai que c'est très compliqué, et peut-être de plus en plus et toujours sur ces aspects-là. On se mobilise, et on est sur ces fronts-là que ce soit pour valoriser auprès de la CODAH, ou d'autres, les actions qui sont menées. Un bilan, dans le cadre du PRE, a été fait qui était positif ; ce n'est pas du tout le fonctionnement ou les résultats qui sont mis en cause, mais bien une décision d'État qui fait que maintenant on ne peut plus bénéficier de ces aides."*

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

L'ordre du jour est épuisé. Madame le Maire lève la séance à 19h20.